

# **Loi ouvrant un crédit d'étude de 1 331 000 F en vue de mener les études d'une liaison entre la route de Saconnex-d'Arve et la route d'Annecy, dite L1, et d'une liaison entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand, dite L2, dans le cadre des projets d'infrastructures de mobilité dans le secteur de Genève-Sud (11310)**

*du 27 juin 2014*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit d'étude**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 1 331 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études d'infrastructures routières dans le secteur de Genève-Sud. Ces études devront intégrer les réserves foncières en vue de l'étude du barreau sud ferroviaire.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

- Frais d'étude	1 208 200 F
- TVA	96 700 F
- Renchérissement (estimé à 2%)	<u>26 100 F</u>
Total	1 331 000 F

## **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2014 sous la politique J – Mobilité (rubrique 06110600.50100000).

## **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.